AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE ST-MITRE / MARTIGUES

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE ST-MITRE / MARTIGUES représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent KINDA,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Souvenir Français – Comité Saint-Mitre / Martigues en date du 1er octobre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association un local de 35 m² situé au cimetière du Crépon – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts dans les conditions suivantes :

- Du 1er juillet au 31 août 2021

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 1er juillet 2021

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire

MAIRIE de SAINT-MITRE-les-REMPARTS
B.-d.-R.

Pour l'association
Monsieur Vincent KINDA
Président

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210701-DEC2021-62-CC
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021